

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille  
Siège :  
Métropole européenne de Lille  
1 rue du Ballon  
59034 LILLE cedex

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Bureau du 4 juin 2015

Délibération du Bureau n°05-2015

PRÉFECTURE DU NORD

01 JUL. 2015

15

ARRIVÉE

### **OBJET : DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE ZONES AU TITRE DU L.122-2 ET L.122-2-1 DU CODE DE L'URBANISME - PLAN LOCAL DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Le jeudi 4 juin deux mille quinze à quinze heures trente, le Bureau du Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salon des peintres, sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, Vice-président.

#### **Titulaires présents :**

Messieurs M. BORREWATER, P. DAUBRESSE, L. FOUTRY, C. GRAS, B. HAESBROECK,

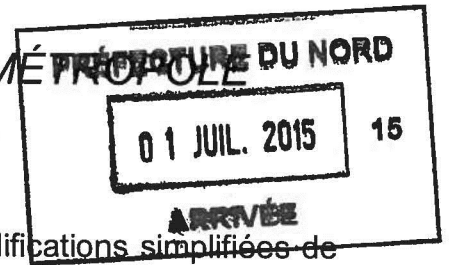
#### **Titulaires excusés :**

Messieurs D. CASTELAIN, N. LEBAS

**Convocation au Bureau du Comité syndical et affichage :** 29 mai 2015

**Nombre de membres du Bureau :** 7

**Publiée le :**



## Rapport de Monsieur le Président

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a engagé des modifications simplifiées de son document d'urbanisme approuvé le 8 octobre 2004.

Certains changements de zonages sont soumis à une demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation selon les articles L.122-2 et L.122-2-1 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de :

- la modification du zonage NP en UD de la zone de la Clinique de la Mitterie à **Lomme** : 0,08 ha (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011 du conseil métropolitain)
- la modification du zonage AUDm en AUcm de la zone rue du Marais à **Péronne-en-Mélantois** : 2,09 ha (délibération du 19 décembre 2014 du conseil métropolitain)
- la modification du zonage AUDm en AUca de la zone au sud du Parc d'activités Pierre Mauroy à **Roncq** : 22,5 ha (délibération du 19 décembre 2014 du conseil métropolitain)

### Éléments positifs à souligner :

- La zone concernant la Clinique de la Mitterie représente une surface réduite par ailleurs compensée par la création de liaisons douces vers les jardins familiaux.
- La zone concernant Péronne en Mélantois représente un effort pour développer le logement et la mixité sociale. L'analyse démographique de la commune de Péronne-en-Mélantois a permis de confirmer une programmation de 40 logements :
  - 11 logements en béguinage dont 8 PLUS et 3 PLAI, chacun avec garage,
  - 11 maisons en accession sociale PSLA chacune avec garage,
  - 18 lots en accession de superficie variée.
- Le reclassement de la zone à Roncq, située face au Centre de Valorisation Énergétique le long de la RD 191 au sud du parc d'activités Pierre Mauroy, participe au développement économique de la Métropole.

### Des réserves :

- À Péronne en Mélantois, l'ambition en matière de densité est cohérente avec le tissu environnant mais elle reste modeste (19 logements/ha).
- Le projet d'extension du Parc d'activités économiques Pierre Mauroy est de dimension métropolitaine mais la programmation du parc, sa justification, son impact sur les flux notamment routiers et sur les exploitations agricoles sont peu abordées.

**Éléments de contexte :**

La zone au sud du Parc d'activités Pierre Mauroy à Roncq, a fait l'objet d'une acquisition foncière par des opérateurs fonciers.

01 JUL. 2015

15

La Commission départementale de consommation des espaces agricoles a examiné les projets de la MEL le 28 mai 2015. *Son avis est favorable pour les zones de Lomme et Péronne-en-Mélantois.* En revanche, il est défavorable pour la zone concernée à Roncq

La ville de Roncq a délibéré le 26 mai 2015 pour solliciter la réduction de la future zone AUCa et le maintien en grande partie en zone AUDm. Ce point sera soumis dans le cadre de l'enquête publique en cours à l'avis du commissaire enquêteur et par la suite soumis à une décision de la MEL sur contours de la future zone AUCa.

**Décision proposée :**

Considérant que l'urbanisation envisagée ne doit pas

- nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- conduire à une consommation excessive de l'espace,
- générer un impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

Les membres du Bureau du Comité syndical accordent la dérogation d'ouverture à l'urbanisation de la Métropole Européenne de Lille relative à la modification

- de la zone de la clinique de la Mitterie à Lomme,
- de la zone rue du Marais à Péronne-en-Mélantois,
- et de la zone au sud du parc d'activité Pierre Mauroy,

en recommandant une veille particulière relative à l'insertion paysagère des sites et à l'utilisation économe de l'espace.

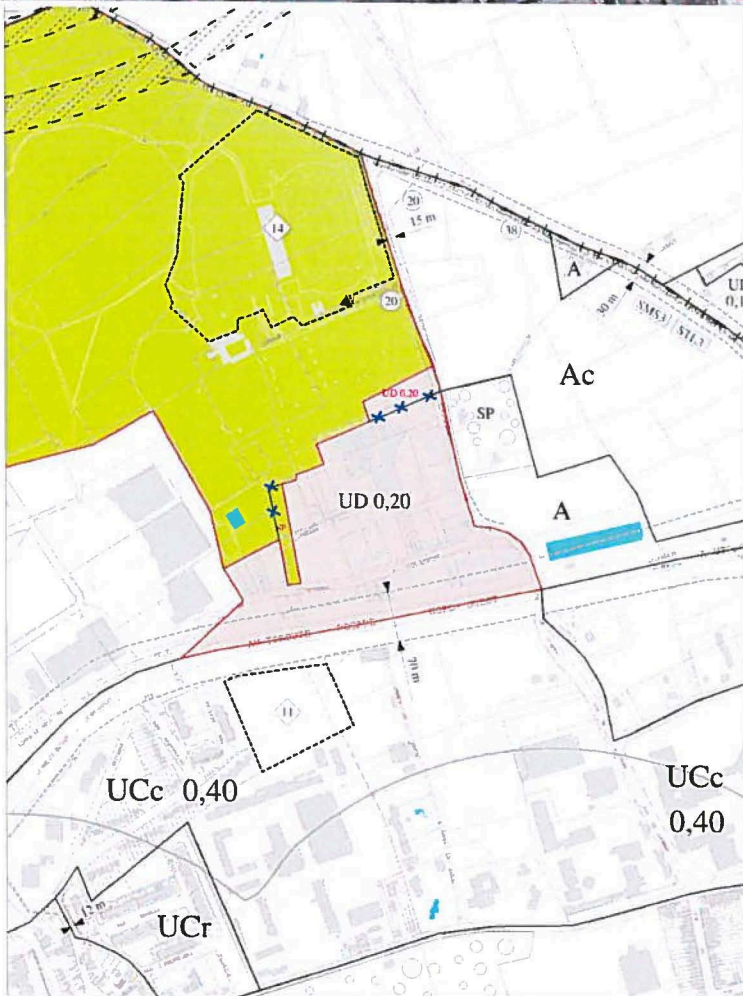
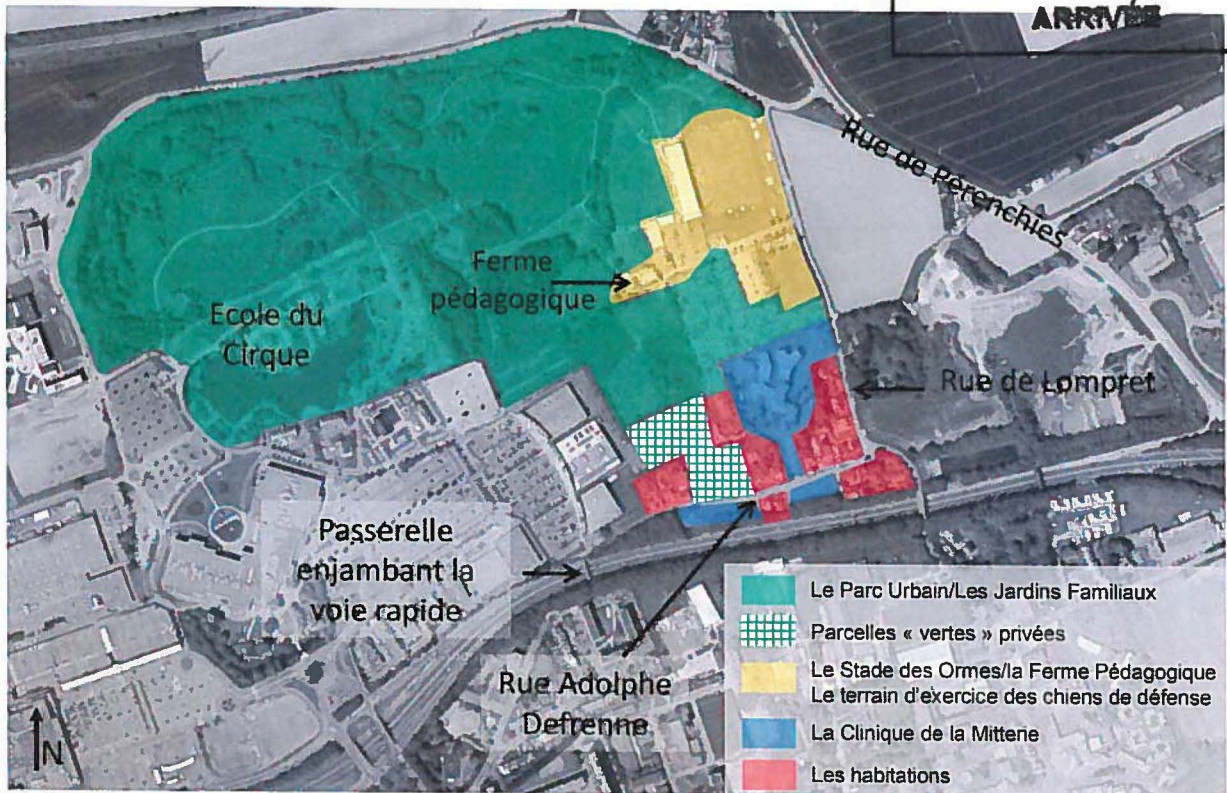
La décision prise par le bureau du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole sera transmise au Président de la Métropole Européenne de Lille.

**Damien CASTELAIN**

Président du Syndicat mixte du SCOT  
de Lille Métropole

Zone considérée à Lomme

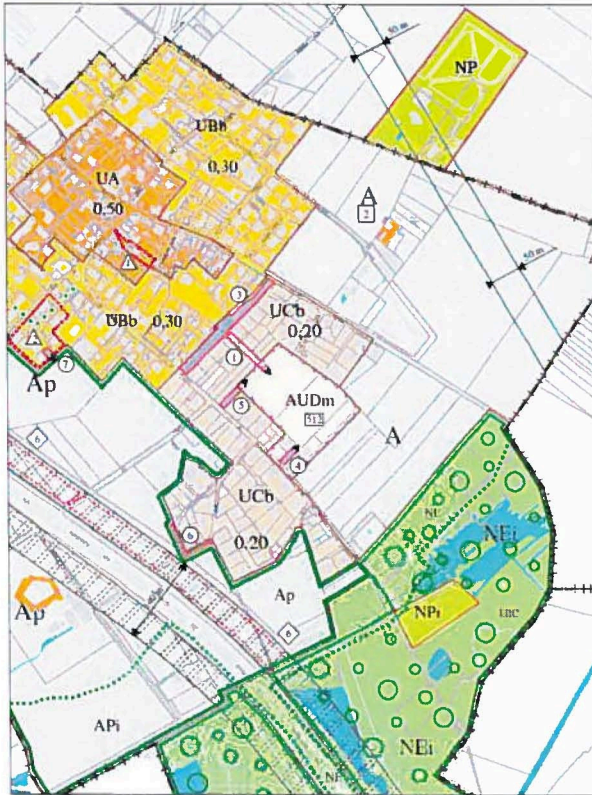
ARRIVÉE



Zone considérée à Péronne en Mélantois

MODIFICATION DU P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

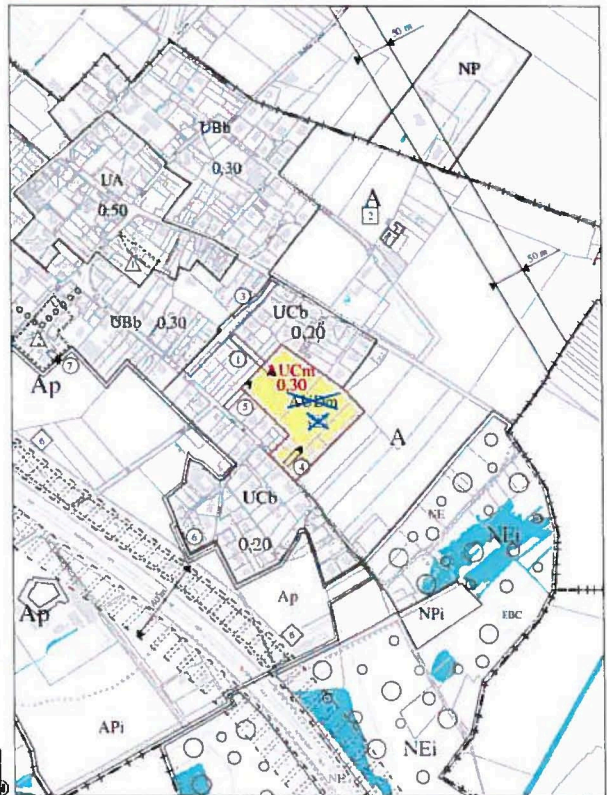


DIRECTION RESSOURCES ET EXPERTISES

ECHELLE DES EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES  
1/5000e

PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE  
DELIBERATION DU 19/12/2014  
AUDm EN AUCm 0.30 ET SUPPRESSION DE SPPL N° 512

PÉRONNE EN MELANTOIS

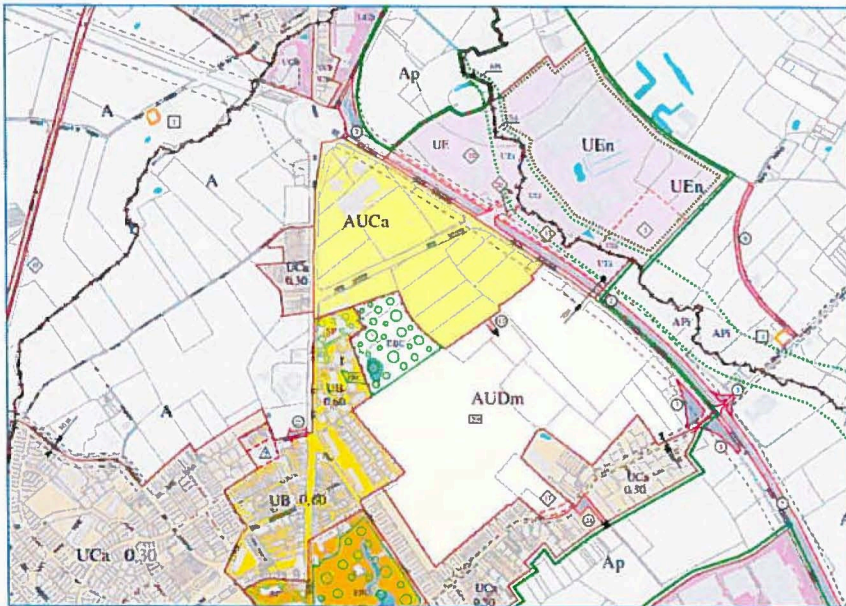
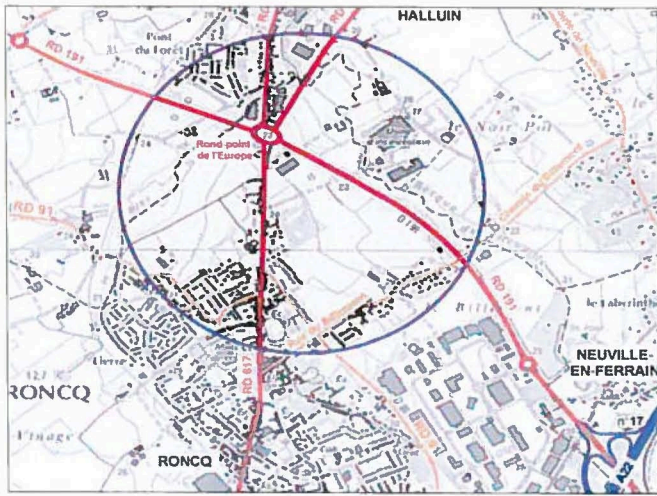


Lille Métropole  
Urbanisme - Développement - Environnement



# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

Zone considérée à Roncq



PRÉFECTURE DU NORD  
09 -1 JUL. 2015 09  
ARRIVÉE